

Compte-Rendu de la séance du mardi 19 mars 2019 à 18h15

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : JULIER Bernard, SEYLLER Céline, BERMOND-GONNET Richard, HERNANZ Pascale, BOURGADE Franck, LAVAUD Jean-Louis, BERGER Blandine, CHARMASSON Xavier, ESSIG Christelle, EL HAOUESSE Séverine, ANDRE Florian, AHBIB Charlotte, CRUZ Fanny, MABY Roger, CHABAUD Marie France.

Absents ayant donné procuration : GRIVOLAS Mathieu pour BERMOND-GONNET Richard, DELORME Fabrice pour CHABAUD Marie-France,

Absente excusée : ROMERO Jennifer.

Monsieur BERMOND-GONNET Richard a été désigné secrétaire de séance

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 pour

4 abstentions (DELORME, LAVAUD, CHARMASSON, CHABAUD)

3 contre (MABY, SEYLLER, BERGER)

POINT N° 2

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Les actions en direction des enfants dans le cadre des accueils post et périscolaires sont dorénavant directement liés au contrat enfance et jeunesse, dans le cadre d'une prestation de service avec la caisse d'allocations familiales du Gard.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le contrat enfance jeunesse 2018-2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat enfance jeunesse sur la période 2018-2021 annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

13 pour

5 abstentions (LAVAUD, MABY, BERGER, SEYLLER, CHARMASSON)

POINT N°3

OBJET : CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION (ODG) TAVEL

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

L'ODG souhaite bénéficier de meilleures conditions sur le bâtiment qu'ils occupent chemin de la croix d'Alix. Afin de définir les engagements de chaque partie, une convention a été rédigée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte chez un notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

12 Pour

5 Abstentions (LAVAUD, MABY, CHABAUD, CHARMASSON, SEYLLER)

1 Contre (BERGER)

POINT N°4

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le CDG 30, de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 30 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

PROPOSITION

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue de les affecter à des missions temporaires ou de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de services prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération en date du 05 octobre 2018, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 30 août 2018 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités ;

Vu l'avis favorable unanime du comité technique du CDG 30 en date du 31 Janvier 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au service protection des données du CDG 30,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente décision.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

17 Pour
1 Abstention (SEYLLER)

POINT N°5

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le tableau des effectifs 2019 s'établit comme suit :

Filière administrative

Grade	Quantité	Quotité de travail
Attaché territorial	1	35/35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	35/35
Adjoint administratif	1	35/35
Adjoint administratif	1	32/35

Filière animation

Grade	Quantité	Quotité de travail
Adjoint d'animation	1	35/35
Adjoint d'animation	1	28/35

Filière culturelle

Grade	Quantité	Quotité de travail
Adjoint du patrimoine	1	22/35

Filière médico-sociale

Grade	Quantité	Quotité de travail
ATSEM principal de 1ère classe	1	35/35

Filière technique

Grade	Quantité	Quotité de travail
Agent de maîtrise principal	2	35/35
Adjoint technique principal de 2nde classe	3	35/35
Adjoint technique principal de 2nde classe	1	28/35
Adjoint technique	4	35/35
Adjoint technique	2	28/35
Adjoint technique	1	20/35

Non titulaires

Grade	Quantité	Quotité de travail
Emplois d'avenir	2	35/35
Apprentis	2	35/35

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs 2019.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

16 Pour
2 Abstentions (DELORME, CHABAUD)

POINT N°6

OBJET : CRÉATION DE 2 EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il s'agit de procéder au recrutement du personnel saisonnier affecté à la piscine pour la saison 2019, qui débutera le 8 juin et s'achèvera le 8 Septembre.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de de la commission administration générale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un poste relatif au cadre d'emplois des éducateurs principaux des APS contractuel à temps complet pour exercer la fonction de Maître-Nageur Sauveteur et un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour exercer la fonction de régisseur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements,
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du BP 2019.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

POINT N°7

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 13 mars 2018 et les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2018	2 411 679.40€	BP 2018	2 411 679.40€
Dépenses réalisées	1 948 539.40€	Recettes réalisées	2 179 134.42€

Résultat de l'exercice	230 595.02€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2018	1 616 224.32€	BP 2018	1 616 224.32€
Dépenses réalisées	1 066 614.08€	Recettes réalisées	1 039 639.79€

Résultat de l'exercice	-26 974.29€
-------------------------------	--------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	181 470.27€	-	-26 974.29€	154 495.98€
Fonctionnement	583 022.38€	243 642.98€	230 595.02€	569 974.42€
TOTAL	764 492.65€	243 642.98€	203 620.73€	724 470.40€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2018 de la commune annexé à la présente décision,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 Pour
6 Abstentions (DELORME, CHABAUD, CHARMASSON, SEYLLER, LAVAUD, MABY)
1 Contre (BERGER)

POINT N°8

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient d'examiner le compte administratif 2018 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2018	2 411 679.40€	BP 2018	2 411 679.40€
Dépenses réalisées	1 948 539.40€	Recettes réalisées	2 179 134.42€

Résultat de l'exercice	230 595.02€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2018	1 616 224.32€	BP 2018	1 616 224.32€
Dépenses réalisées	1 066 614.08€	Recettes réalisées	1 039 639.79€

Résultat de l'exercice	-26 974.29€
-------------------------------	--------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	181 470.27€	-	-26 974.29€	154 495.98€
Fonctionnement	583 022.38€	243 642.98€	230 595.02€	569 974.42€
TOTAL	764 492.65€	243 642.98€	203 620.73€	724 470.40€

Monsieur PHILIP, Maire, ne participe pas au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2018 de la commune annexé à la présente décision,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2018 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

10 Pour
6 Abstentions (DELORME, CHABAUD, CHARMASSON, SEYLLER, LAVAUD, MABY)
1 Contre (BERGER)

POINT N°9

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2018

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les comptes de l'exercice 2018 sont arrêtés et font apparaitre comme résultat :

Excédent de fonctionnement	Excédent d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé
359 693.55€	154 495.98€	210 280.87€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2018 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 Pour

7 Abstentions (DELORME, CHABAUD, CHARMASSON, SEYLLER, LAVAUD, MABY, BERGER)

POINT N°10

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2019

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition des 3 taxes pour 2019. Il est rappelé que l'effort fiscal de la commune est de 0.829% en 2018 (source DGFIP), ce qui signifie que l'imposition supportée par les habitants de Tavel est inférieure à 17% de la moyenne. Les taux restent inchangés, à savoir :

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
5.56%	9.92%	64.85%

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2019,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

13 Pour
5 Abstentions (DELORME, CHABAUD, CHARMASSON, SEYLLER, BERGER)

POINT N°11

OBJET : EMPRUNT 2019

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Des négociations avec des organismes bancaires en vue d'obtenir un prêt afin de financer les investissements communaux ont été engagées, le conseil municipal doit désormais opérer son choix sur l'emprunt dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont détaillées ci-dessous :

Des négociations avec des organismes bancaires en vue d'obtenir un prêt afin de financer les investissements communaux ont été engagées, le conseil municipal doit désormais opérer son choix sur l'emprunt de la banque postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont détaillées ci-dessous :

Score GISSLER	1A
Montant du contrat de prêt	500 000 €
Durée de contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements (écoles)

La Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} juin 2034 est mise en place lors du versement des fonds

Montant	500 000 €
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 14 mai 2019 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	1.26%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

PROPOSITION

Vu la loi 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 Pour

5 Abstentions (CHARMASSON, SEYLLER (refus de vote), LAVAUD, MABY, BERGER)

2 Contre (DELORME, CHABAUD)

POINT N°12

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le Budget Primitif 2019 de la commune s'établit de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLÉ</u>	<u>MONTANT</u>
011	Charges à caractère général	756 404.00€
012	Charges de personnel	870 000.00€
014	Atténuation de produits	108 435.00€
65	Autres charges	192 000.00€
66	Charges financières	65 100.00€
67	Charges exceptionnelles	1 465.00€
022	Dépenses imprévues	30 000.00€
023	Virement investissement	455 000.00€

Recettes de fonctionnement

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLÉ</u>	<u>MONTANT</u>
013	Atténuation de charges	20 000.00€
70	Produits des services	293 000.00€
73	Impôts et Taxes	1 681 960.45€
74	Dotations et participations	84 750.00€
75	Autres produits de gestion	10 000.00€
76	Produits financiers	10 000.00€
77	Produits exceptionnels	19 000.00€
002	Résultat reporté	359 693.55€

TOTAL BP 2019 FONCTIONNEMENT
2 478 904.00€

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
20-21-23	Opérations équipements	1 579 741.48€
16	Emprunts et dettes	240 000.00€
020	Dépenses imprévues	20 000.00€
040	Opération ordre transfert	8 828.42€
041	Opérations patrimoniales	197 668.37€

Recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
13	Subvention investissement	208 394.63€
16	Emprunts et dettes	500 000.00€
10	Dotations, fonds divers	311 570.00€
1068	Excédent de fonct. capit	210 280.87€
021	Virement section fct.	455 000.00€
040	Opération ordre transfert	8 828.42€
041	Opérations patrimoniales	197 668.37€
001	Solde exécution	154 495.98€

TOTAL BP 2019 INVESTISSEMENT
2 046 238.27€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le BP 2019 M14 de la commune annexé à la présente décision,
 Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2019 M14 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 Pour
 5 Abstentions (DELORME, LAVAUD, MABY, SEYLLER, CHARMASSON)
 2 Contre (CHABAUD, BERGER)

POINT N°13

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le centre de gestion du Gard peut souscrire, dans le cadre d'une mutualisation, un contrat garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Ce contrat couvrira les agents affiliés à la CNRACL, ainsi que les agents IRCANTEC, de droit public. Il sera passé pour 4 années, par un régime de capitalisation.

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CHARGER** le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe à adhésion facultative,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

13 Pour

5 Abstentions (LAVAUD, MABY, SEYLLER, CHABAUD, BERGER)

POINT N°14

OBJET : ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

La collectivité a pour habitude d'accueillir des stagiaires au sein des différents services communaux. À partir de la classe de 3^{ème}, les étudiants doivent trouver des stages en milieu professionnel et cette tâche s'avère souvent difficile.

Le rôle d'une collectivité locale est de participer à la formation des étudiants, en leur permettant de découvrir le milieu professionnel et ainsi bénéficier d'une expérience complémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la sécurité publique,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** des stagiaires au sein de la commune de Tavel,
- **DE PERMETTRE** le versement de gratifications lorsque le stagiaire y est éligible,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont la convention de stage.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

POINT N°15

OBJET : FOND DE CONCOURS 2019, ACTUALISATION DE LA DEMANDE

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans sa séance du 5 décembre 2017, le conseil municipal a sollicité l'agglomération au titre du fond de concours 2018 et 2019 pour un montant de 40 000€ et les 2 écoles. Les services de l'agglomération du Gard Rhodanien demandent de préciser dans une nouvelle délibération le montant définitif affecté à l'école élémentaire soit 19 970€ et d'augmenter de la différence l'autofinancement de la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 63-2017 du conseil municipal de Tavel sollicitant une subvention au titre du fond de concours de l'agglomération du Gard Rhodanien,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTUALISER** la demande de subvention pour un montant de 19 970€,
- **DE PRECISER** que l'autofinancement sera augmenté de la différence pour la commune de Tavel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

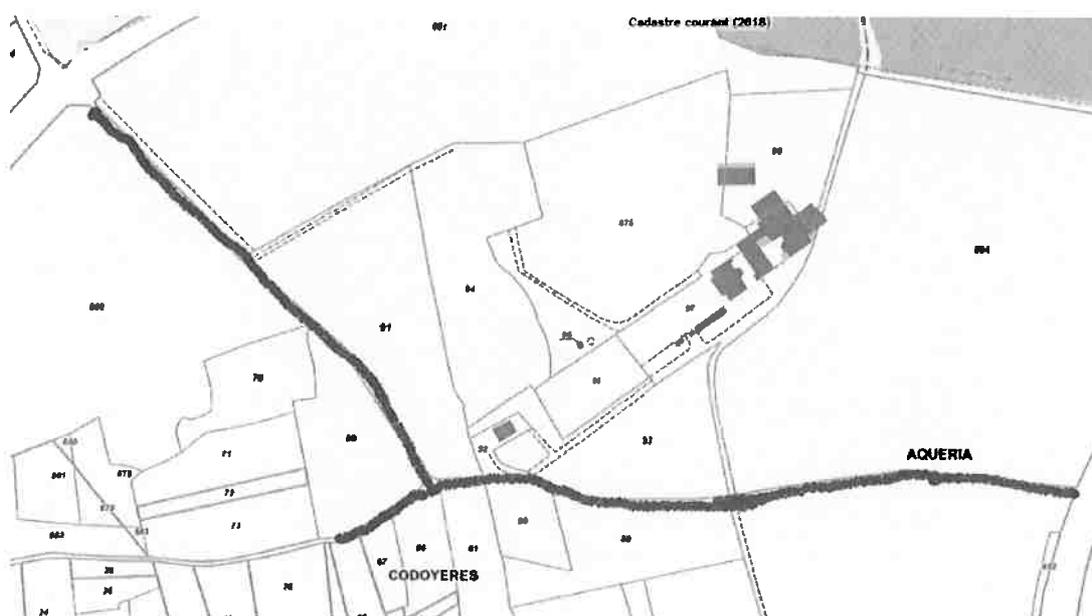
POINT N°16

OBJET : VENTE DE CHEMIN RURAUX

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Dans une correspondance adressée au Maire, le GFA du domaine d'Acqueria souhaite acheter des chemins ruraux situés dans son domaine (environ 900 mètres linéaires). Le propriétaire indique en assurer l'entretien depuis des années.



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural,
Vu la correspondance adressée au Maire en date du 20 Novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à consulter France Domaine afin de connaître la valeur de ses chemins,
- **DE PRÉCISER** que le conseil municipal, une fois le coût connu et l'acceptation par le GFA de s'en acquitter, délibérera à nouveau afin de déclasser ces chemins et acter la signature d'un compromis chez un notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

16 Pour
2 Abstentions (SEYLLER, BERGER)

POINT N°17

OBJET : BAIL RURAL, CHANGEMENT DE PRENEUR

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Dans une correspondance adressée au Maire, Monsieur Jean-Claude BARRELET indique vouloir renoncer au bail rural sur les parcelles cadastrées ZH0136.

Plusieurs candidats se sont manifestés afin de les reprendre, classés ci-dessous par ordre chronologique de demande :

Numéro d'ordre	NOM Prénom
1	CAPELLI Alain
2	REGA Yoan
3	GARCIA Miguelange
4	LEPERCHOIS Fabien
5	VIAUD Jean-Christophe
6	GALLET Virginie

Un tirage au sort va être effectué afin de définir le nouveau preneur.

Le classement est effectué comme suit à l'issue du tirage au sort :

Classement définitif	Numéro d'ordre	NOM Prénom
1	4	LEPERCHOIS Fabien
2	6	GALLET Virginie
3	2	REGA Yoan
4	5	VIAUD Jean-Christophe
5	1	CAPELLI Alain
6	3	GARCIA Miguelange

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu la correspondance adressée par Jean-Claude BARRELET au Maire l'informant de sa volonté de rompre le bail rural,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le classement ci-dessus,
- **DE PERMETTRE**, en cas de désistement, au Maire ou son représentant de solliciter la personne classée en position suivante immédiate,
- **DE PRECISER** que le bail rural sera rédigé pour 9 années en appellation Tavel,
- **D'INDIQUER** que les indices de fermage établis chaque année par le Préfet du Gard seront établis sur de l'AOP Tavel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte auprès du notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

POINT N°18

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION RD4

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Il s'agit de déposer une demande de subvention conjointe auprès des services de l'État et du Conseil Départemental selon le prévisionnel suivant :

Dépenses

Études	42 000€
Travaux	420 000€
Divers et imprévus	18 000€
Total HT	480 000€

Recettes

Commune de Tavel	192 000€
État-DETR	144 000€
Conseil Départemental-Pacte territorial	144 000€
Total HT	480 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** les demandes de subvention selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

16 Pour
2 Abstentions (SEYLLER, DELORME)

POINT N°19

OBJET : MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

L'enjeu principal des différents textes législatifs et réglementaires consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Les nouveaux PLU qui intègrent cette réforme disposent d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans les temps de leur territoire et seront dotés d'un règlement structuré autour de trois axes :

- Affectation des zones et destinations des constructions ;
- Caractérisations urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
- Équipements et réseaux.

Ce décret ne s'appliquera à notre Plan Local d'Urbanisme communal, initié par délibération le 6 octobre 2015, que si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU et ceci au plus tard lors de l'arrêt projet.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
Vu la délibération n° 69/2015 en date du 6 octobre 2015 de la commune de Tavel prescrivant le Plan Local d'Urbanisme sur son territoire,
Considérant que les études sont toujours en cours,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** que sera appliqué au futur Plan Local d'Urbanisme communal, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé des PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 Pour

7 Abstentions (SEYLLER, BERGER, CHARMASSON, DELORME, CHABAUD, MABY, LAVAUD)

POINT N°20

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

La commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH 2019-2024 et le transmettra au représentant de l'État. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Le représentant de l'État, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat, le représentant de l'Etat pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, qui en délibèrera

In fine, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien adoptera le Programme Local de l'Habitat. La délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'État notifie au Président de la Communauté d'Agglomération les demandes de modifications mentionnées qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État de la délibération apportant les modifications demandées.

Le projet de PLH arrêté le 17 décembre 2018 est le résultat d'un travail initié Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en avril 2013 puis relancée début 2018 avec l'appui du Cabinet URBANIS.

L'élaboration de ce PLH a été menée dans le cadre d'une démarche participative et concertée associant les 44 communes de la Communauté d'Agglomération, les Services de l'État, le Département, la Région, les bailleurs sociaux et les associations intervenant dans le domaine du logement et de l'hébergement.

Au travers de ce PLH, l'objectif est de construire une politique de l'habitat territorialisée, reprenant les principes de relance, de structuration et de diversification de la production définis par le SCOT du Gard Rhodanien.

S'agissant d'un premier PLH, la volonté a été de définir un nombre volontairement restreint d'actions les plus efficaces au regard des enjeux du territoire, et mettre en place les outils techniques, financiers et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre progressive d'une politique d'habitat ambitieuse.

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 5 axes stratégiques ont été dégagés, déclinés en orientations pour chacune desquelles ont été identifiés les outils et moyens à mettre en œuvre.

Axe 1 – Relancer et structurer la production de logements à l'échelle de l'agglomération du Gard rhodanien

- Un objectif de production de 3 380 logements sur la durée du PLH, sur la base d'un taux de croissance de 1,1% annuel par an retenu par le projet de SCOT.
- Un rééquilibrage de la production sur les pôles de centralité, conformément au PADD du SCOT de l'agglomération du Gard rhodanien :
 - un renforcement du poids des pôles de centralité qui porteront au total 45% de la production attendue de logements : 25% sur Bagnols-sur-Cèze, 12,5% sur Pont Saint-Esprit et 7,5% sur Laudun l'Ardoise.
 - un confortement des 5 pôles de rayonnement avec 16% de la production totale.
 - un confortement des 3 communes d'appui avec 10% de la production totale.
 - une maîtrise du développement des villages : 12% de la production totale sur les 8 villages de l'axe d'influence et 17% de la production totale sur les 25 villages de terroir.Cette relance de la production devra s'appuyer sur le réinvestissement urbain et sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, dans la recherche de formes urbaines plus économes d'espace et mieux intégrées à leur environnement urbain et paysager, dans des proportions qui seront définies par le SCOT.

Action 1.1 – Mettre en œuvre une stratégie foncière pour l'habitat

1.1.1 - Réalisation d'un diagnostic foncier sur l'ensemble des communes.

1.1.2 - Sensibilisation des communes aux outils de maîtrise foncière.

1.1.3 - Mise en œuvre d'un partenariat avec l'EPF Occitanie (convention cadre et conventions opérationnelles sur les secteurs à enjeux à court-moyen terme).

Action 1.2 – Assurer l'opérationnalité du PLH au travers des documents et des opérations d'urbanisme

1.2.1 - Suivi de la mise en compatibilité des PLU avec le PLH et accompagnement des communes dans la traduction des objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme.

1.2.2 - Etudes urbaines et de programmation, prioritairement ciblées sur les secteurs faisant l'objet de conventions opérationnelles avec l'EPF Occitanie.

Axe 2 – Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages

- Développer l'offre locative sociale et en assurer une répartition plus solidaire à l'échelle du territoire, en affectant un pourcentage de la production globale de logements à des logements sociaux :

- 20% sur Bagnols-sur-Cèze
- 40% sur Pont-Saint-Esprit et Laudun-l'Ardoise
- 15% sur les pôles de rayonnement et les communes d'appui (hors Saint-Nazaire)
- 10% sur les villages de l'axe d'influence et villages de terroir.

▪ Intégrer la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU des Escanaux au prorata des 6 ans du PLH soit 120 logements locatifs sociaux à reconstituer.

△ Au total, 780 logements devraient ainsi être produits sur le territoire du Gard rhodanien sur la durée du PLH 2019-2024 dont 660 au titre du PLH et 120 au titre de la reconstitution de l'offre NPNRU.

▪ Favoriser une production en adéquation avec la demande locale et le profil des ménages :

- Un minimum de 30% de logements très sociaux (PLAi ou conventionnement très social ANAH) soit 235 logements minimum.
- Un rééquilibrage de la production incluant notamment davantage de petits logements.
- Un renforcement de la production de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

▪ Mobiliser l'ensemble des modes de production, en fonction de la taille et des caractéristiques des communes : 85% environ de logements HLM neuf ou en réhabilitation ; 5% de logements communaux conventionnés, 10% de logements conventionnés privés ANAH.

▪ Favoriser le parcours résidentiel des jeunes ménages actifs et des classes moyennes et pour cela favoriser la production d'une offre en accession et notamment en accession abordable tant en habitat individuel que dans l'ancien et notamment sur la ville centre.

▪ Mettre en œuvre une politique de peuplement du parc social HLM à l'échelle de la communauté

Action 2.1 – Soutenir la production locative sociale

2.1.1 – Pérennisation du dispositif existant de garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux.

2.1.2 – Mobilisation des outils règlementaires existants (Code de l'Urbanisme) et assistance aux communes (recherche de bailleurs, négociation avec les promoteurs).

2.1.3 – Aide technique et financière (mobilisation du fond de concours) à la production de logements locatifs communaux conventionnés.

2.1.4 - Mise à disposition des bailleurs sociaux de logements communaux dans le cadre de baux à réhabilitation.

2.1.5 – Aide aux opérations complexes d'acquisition-amélioration de logements sociaux en centre-ville de Bagnols-sur-Cèze dans le cadre du Plan Action « Cœur de Ville » (Action Logement).

Action 2.2 – Favoriser le développement d'une offre en accession abordable

2.2.1 – Mobilisation des outils règlementaires existants (Code de l'Urbanisme), assistance aux communes (négociation avec les promoteurs) et information des candidats à la primo-accession.

2.2.2 – Engagement d'une réflexion sur la mise en place éventuellement d'une aide financière à l'accession abordable : champ d'intervention, modalités...

Action 2.3 – Promouvoir la production de logements en accession abordable

2.3.1 – Mise en place des instances et documents cadres de la politique de peuplement et attributions : Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attribution et Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Axe 3 – Mieux prendre en compte les fragilités et les besoins des publics spécifiques

- Le logement des jeunes : offrir des réponses adaptées à la diversité des situations (étudiants, apprentis, jeunes actifs).
- Le logement des séniors : développer des solutions diversifiées en fonction du degré d'autonomie
- Les publics les plus démunis : renforcer l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion
- Les gens du voyage : répondre aux obligations réglementaires et prendre en compte les problématiques de sédentarisation

Action 3.1 – Développer une offre adaptée en direction des jeunes et des étudiants

3.1.1 – Création d'une structure collective sur la ville centre de Bagnols-sur-Cèze.

3.1.2 – Développement d'une offre de petits logements locatifs abordables : renforcement de la production de logements type T1/T2 au sein du parc HLM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit ; mise en relation des jeunes en demande de logements autonomes avec les bailleurs privés (dans le cadre des dispositifs OPAH-RU, PIG)

Action 3.2 – Favoriser le parcours résidentiel des séniors sur le territoire de l'agglomération

3.2.1 – Adaptation du parc privé dans le cadre des dispositifs OPAH RU / PIG

3.2.2 – Adaptation du parc locatif social, notamment dans le cadre du NPNRU des Escanaux.

3.2.3 – Développement d'une offre alternative en direction des personnes âgées autonome : Maisons en partage, habitat intergénérationnel ...

Action 3.3 – Développer l'offre en hébergement d'urgence et logement d'insertion en direction des plus démunis

3.3.1 – Renforcement de l'offre d'hébergement d'urgence : 4 places supplémentaires sur Bagnols-sur-Cèze (annualisation des places de renfort hivernal) et capitalisation des informations sur les besoins auprès des différents acteurs (SIAO, CCAS, associations).

3.3.2 – Renforcement de l'offre d'hébergement et logement temporaire ou d'insertion : extension de la maison relais de Bagnols-sur-Cèze, développement de l'intermédiation locative, renforcement de l'offre locative très sociale.

Action 3.4 – Mettre en œuvre les structures adaptées à l'accueil des gens du voyage

3.4.1 – Réalisation de l'aire de grand passage inscrite au Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

3.4.2 – Prise en compte des problématiques de sédentarisation.

Axe 4 - Requalifier le parc ancien

- Lutter contre la vacance et favoriser la production d'un parc de logements de qualité en centres anciens

L'objectif fixé est de requalifier et remettre sur le marché 15% des logements en situation de vacance dure, soit 140 logements sur la durée du PLH (23 logements en moyenne par an).

- Lutter contre l'habitat indigne
- Poursuivre les efforts de requalification du parc social public et notamment de mise aux normes thermiques

Action 4.1 – Mobiliser les dispositifs opérationnels en faveur de la requalification du parc ancien

4.1.1 – Reconstitution du dispositif OPAH RU 20202024 de Pont-Saint-Esprit et ORI Bruguier Roure.

4.1.2 – Mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre de Bagnols-sur-Cèze dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

4.1.3 – Mise en œuvre d'un dispositif de type PIG multithématique à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Action 4.2 – Renforcer la lutte contre l'habitat indigne

4.2.1 – Sensibilisation des Elus à la lutte contre l'habitat indigne en relais du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Action 4.3 – Renforcer les actions de requalification du parc HLM

4.3.1 - NPNRU « Les Escanaux » Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Axe 5 - Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Action 5.1 – Pilotage et coordination du PLH

5.1.1 – Pilotage politique et stratégique du PLH : Commission technique trimestrielle et Comité de pilotage annuel ; entretiens annuels avec les Elus communaux.

Action 5.2 – Outils du suivi du PLH

5.2.1 – Observatoire de l'habitat et du foncier.

5.2.2 – Tableau de bord communal

Actions 5.3 – Outils de communication : publication annuelle et restitution dynamique (Journée de l'habitat, tables rondes...)

Les objectifs et actions du PLH sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logements, logements sociaux et le cas échéant en places d'hébergement.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMMETRE** un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, annexé à la présente décision,
- **D'APPROUVER** les objectifs de productions de logements, dont logements locatifs sociaux, affectés à la commune sur la durée du PLH 2019-2024,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 Pour

5 Abstentions (SEYLLER, BERGER, CHARMASSON, DELORME, MABY, LAVAUD)

1 Contre (MABY)

POINT N°21

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Claude PHILIP : Contentieux POUVESLE + FRAISSINET, Subventions région école

Bernard JULIER : Conseil agglomération le 8 avril à Tavel

Pascale HERNANZ : Représentation pour la journée de la femme, balade poétique du 6 Avril.

Jean-Louis LAVAUD : Parcelles de vignes en zone urbaine

Roger MABY : Commission liste électorales

Xavier CHARMASSON : Carrière sylvestre

Florian ANDRÉ : Station lavage projet cravilleux

Céline SEYLLER : Contentieux Vallongue/Genestière

Séance levée à 20h25.

